



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DU TRAVAIL SESSION 2026

Conditions générales exigées pour concourir

Les candidats, pour être admis à se présenter, devront remplir les conditions générales suivantes :

- être de nationalité française
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières exigées pour concourir

Ce concours est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires et aux magistrats qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. **Les candidats doivent justifier à la date de clôture des inscriptions de quatre années de services publics.**
- aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 1° de l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les candidats au concours interne peuvent, après avoir satisfait aux épreuves appropriées, être admis à suivre un cycle préparatoire dans les conditions précisées par un décret en Conseil d'Etat.

ATTENTION

- Convocation disponible sur la plateforme candidat, veillez à télécharger la dernière version au plus tard 8 jours avant les épreuves.
- La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et seuls les candidats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

Nombre de postes

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Dates des concours

Les inscriptions seront ouvertes du **2 mars au 2 avril 2026**.

La date de retour des certificats médicaux est le **14 avril 2026**.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu **à partir du 2 juin 2026**.

Le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle pour les candidats admissibles est à remettre **avant le 22 septembre 2026**.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris, à partir du **26 octobre 2026**.

Epreuves du concours

L'organisation et le programme des concours sont fixés par arrêté du 19 juillet 2019 modifié publié au Journal officiel.

Le concours interne comporte les épreuves suivantes :

A - Epreuves écrites d'admissibilité

Ces trois épreuves sont obligatoires

Epreuve n°1 : Rédaction, à partir d'un dossier n'excédant pas 25 pages se rattachant aux questions de travail ou d'emploi et de formation professionnelle, d'une note permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

Epreuve n°3 : Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des matières à option suivantes. Un dossier comportant 10 pages maximum est mis à disposition des candidats. La composition fait appel à des connaissances personnelles. Elle permet d'évaluer les connaissances, les qualités d'analyse et les qualités rédactionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3)

- droit public ;
- droit privé ;
- économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
- santé et sécurité au travail, ergonomie et organisation du travail.

B - Epreuves orales d'admission

Deux épreuves obligatoires et une épreuve de langue facultative

Epreuve n°1 : Une mise en situation collective à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat à la résolution d'un cas pratique, à la recherche de solutions, son raisonnement face à une situation concrète (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

Epreuve n°2 : Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : trente minutes ; coefficient 5).

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle est disponible sur le site internet du ministère chargé du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/calendrier-et-modalites-d-inscription>

Epreuve n°3 : Les candidats au concours interne peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, passer une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé en anglais (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

Modalités d'inscription

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://mtssf-concours.monespacecandidat.com/>

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par écrit à l'adresse suivante :

Ministère du Travail et des Solidarités
Direction des ressources humaines
Bureau recrutement, concours et GPEC - Mission concours
« Concours interne IT 2026 »
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

- par téléchargement sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/calendrier-et-modalites-dinscription-aux-concours-du-ministere-du-travail>
- par courriel aux adresses suivantes : david.hebert@sg.social.gouv.fr et catherine.tartary@sg.social.gouv.fr

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse susmentionnée au plus tard le 2 avril 2026, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les formulaires d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés.